



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Commune de
Tronville en Barrois

**Plan de Prévention
des Risques Technologiques
SODETAL**

RECOMMANDATIONS

PRESCRIPTION : arrêté préfectoral du 20 mai 2008

Vu, pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Bar-le-Duc, le

30 JUIN 2010

Le Préfet de la Meuse,

Eric LE DOUARON

Recommandations tendant à renforcer la protection des populations

CONCERNANT LES EQUIPEMENTS ET USAGES :

Les zones d'aléa très fort (TF+ ; TF), fort (F+ ; F) sont majoritairement concentrées dans l'emprise foncière de l'industriel. Néanmoins une partie de l'aléa fort sort du site le long du canal de la Marne au Rhin. De même les zones d'aléa moyen (M+ ; M) et faible (Fai) sont essentiellement situées en zones naturelles (forêt, jardins, canal et chemin de halage). Ainsi, afin de limiter l'exposition temporaire ou prolongée de personnes dans ces zones d'aléa, **il est recommandé aux gestionnaires et personnes concernées :**

- **de supprimer les systèmes permettant l'amarrage d'embarcations le long du canal de la Marne au Rhin à l'intérieur des zones touchées par les aléas,**
- **de mettre en place des aires de stationnement/retournement en amont et en aval de l'enveloppe des aléas,**
- **d'installer une signalisation interdisant le stationnement des usagers du canal, du chemin de halage, du chemin de Chessard et du sentier forestier à l'intérieur des zones touchées par les aléas,**
- **de ne pas installer de caravane ou camping-car habité dans les zones soumises aux aléas,**
- **de prévoir une signalisation adaptée interdisant le stationnement le long de la RN 135 actuelle ainsi que pour le projet de la RN 135 à l'intérieur des zones aléas.**

CONCERNANT LES HABITATIONS :

La zone b1 actuellement urbanisée est touchée par un aléa moyen (M) correspondant à un effet toxique qui implique des risques d'intoxication par voie essentiellement respiratoire. Ainsi, en application de l'article L 515-16 du livre V du Code de l'Environnement, **il est recommandé aux propriétaires des bâtiments existants à occupation permanente situés dans la zone b de se protéger face à un aléa toxique**, par exemple en prévoyant une pièce de confinement à l'intérieur de l'habitation. Un guide technique pour l'élaboration de protections vis-à-vis de l'aléa toxique est disponible à la DDE de la Meuse.